

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
2 avenue Grüner
Allée C
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 15/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/03/2023

Contexte et constats

Publié sur



CECOIA

7 rue Jacquard
ZA du Bec - CS 70004
42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

Références : UID4243-DSSP-023-0108
Code AIOT : 0100016520

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/03/2023 dans l'établissement CECOIA implanté 7 rue Jacquard - ZA du Bec - CS 70004 - 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES. L'inspection a été annoncée le 20/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La menuiserie CECOIA a déménagé de son ancien site qu'elle exploitait sur Firminy (ex site scierie Massardier) en 2020. La visite avait pour objectif de se rendre compte des nouveaux locaux de l'entreprise CECOIA au Chambon Feugerolles et de leur statut administratif.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CECOIA
- 7 rue Jacquard - ZA du Bec - CS 70004 - 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES
- Code AIOT : 0100016520
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non.

L'entreprise CECOIA est spécialisée dans la construction en bois : logements, toitures, combles, terrasses. Elle a notamment repris la scierie Massardier de Firminy en 2012 pour venir s'installer en 2020 sur son site du Chambon Feugerolles.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation réglementaire	Code de l'environnement du 13/03/2023, article R511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra formaliser sur le site service-public.fr sa déclaration d'activité au titre de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées. Il conviendra qu'il vérifie également auprès du propriétaire du terrain de l'ancien site qu'il occupait :

- * si des diagnostics de sols ont été réalisés avant la construction du magasin Darty ;
- * si un suivi des eaux souterraines est réalisable.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation réglementaire

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/03/2023, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, activités exercées sur le site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Inventaire des activités exercées sur le site par rapport aux seuils de la nomenclature des installations classées.
Constats : La société CECOIA a déménagé courant de l'année 2020 du site qu'elle occupait sur Firminy pour s'installer sur son site actuel de la rue Jacquard au Chambon Feugerolles. Le jour de la visite, il a été constaté que l'exploitant : * a souscrit un contrat d'abonnement électrique pour une puissance électrique de 130 kW (seuil du régime de déclaration à 50 kW pour la rubrique 2410) ; * n'a pas réalisé la déclaration de son activité au titre de la rubrique 2410 pour le site du Chambon Feugerolles, ni la cessation d'activité de l'ancien site qu'il occupait à Firminy (ex site de la scierie Massardier) sur lequel est actuellement construit un magasin Darty ; * des produits usagés (pots de peinture) n'étaient pas rangés dans la benne prévue pour ce type de déchets ; * des produits chimiques n'étaient pas étiquetés, ni placés sur rétention, l'exploitant disposait encore d'un stock de produits de traitement de bois qu'il s'est engagé à éliminer de son site car il n'en a plus l'utilité ; * exploite des équipements sous pression (cuve d'air comprimé et équipement de laquage abrasif). Actions attendues par l'administration (délai 1 mois) : * procéder à la télédéclaration via le site internet service-public.fr (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920) de l'activité exercée sur le site du Chambon Feugerolles et en transmettre le récépissé à l'inspection des installations classées ; * voir avec le propriétaire du terrain (Magasin Leclerc) si des diagnostics de sols ont été réalisés pour l'ancien site avant la construction du magasin Darty à Firminy et s'il est possible de réaliser une surveillance des eaux souterraines ; * sensibiliser les opérateurs au rangement des pots de peinture usagés dans la benne à déchets et à l'étiquetage des produits chimiques ; * transmettre à l'inspection des installations classées les derniers CR d'inspection périodique des équipements sous pression ainsi que les bordereaux de suivi des déchets dangereux concernant les anciens fûts de produit de traitement du bois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet